

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le vendredi 5 avril 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le :

29 mars 2024

Objet :
Attribution d'une
subvention à
l'association ADATEEP
62 - Exercice 2024
(Point 8)Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL
CALL : Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants : 14
(M. SANSEN ne prend pas
au vote)Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : NEANT
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : Néant

Suppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 22/04/24

Publication 22/04/24

Le :

Certifié exécutoire
Le :

22/04/24

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ADATEEP 62 - Exercice 2024

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la demande de subvention de l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP 62) ;

Considérant que l'ADATEEP 62 intervient régulièrement dans les établissements scolaires du territoire d'Artois Mobilités et qu'elle réalise des séances d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports, avec une partie théorique, avec la projection de vidéos, et avec une partie pratique, par des exercices de sécurité et de sensibilisation aux bonnes conduites à tenir dans les véhicules de transport ;

Considérant le rôle important joué par l'ADATEEP 62 dans le cadre de la prévention et de l'amélioration de la sécurité du transport scolaire ;

Considérant la nécessité de maintenir et de poursuivre l'effort de sensibilisation des scolaires ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le versement d'une subvention de 7 700 euros à l'Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public 62 (ADATEEP 62) au titre de l'année 2024.

Article 2 : DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice(s) considéré(s) au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

